



Rédacteur : Sylvain DESEAU, conseiller agro-équipements – Chambre d'Agriculture du Loiret

Version 2015

Electricité : fin des tarifs réglementés vert et jaune au 31 décembre 2015

Note réalisée après contact avec les deux distributeurs historiques du Loiret (Mr Verdonck de la SICAP et Mr Béguinet d'EDF) et à partir d'une synthèse bibliographique dont des notes de la Chambre d'Agriculture de l'Indre, de la FDSEA et des irrigants du Loir-et-Cher.

A partir du 1^{er} janvier 2016, les tarifs d'électricité réglementés vert et jaune laissent la place aux tarifs de marché. Vous devez, d'ici cette date, choisir un fournisseur d'électricité. A défaut de respecter ce délai, un tarif « de secours » peu avantageux vous sera appliqué jusqu'au 30 juin 2016. Au-delà, si vous n'avez toujours pas réalisé de démarche, votre alimentation sera coupée !

Un peu d'histoire sur la distribution d'électricité

Historiquement, la distribution de l'électricité était assurée en France par des compagnies privées ou des sociétés de type régie municipale, groupements de communes ou encore des sociétés d'intérêts collectifs agricoles en électricité (SICAE).

Ces dernières, des coopératives, ont été créées par les agriculteurs, pour développer l'électrification du monde rural et mettre à disposition l'électricité « de force » dans les exploitations agricoles.

En 1946, EDF est créée. La société est construite sur le même modèle que les SICAE. Les compagnies privées de l'époque rejoignent EDF tandis que les régies, SICAE et autres groupements avaient le choix de rester indépendantes.

En 2000, EDF est privatisée. Son fonctionnement se différencie alors de celui des SICAE par le fait que la société est cotée en bourse et reverse des dividendes à ses actionnaires. Les SICAE réinvestissent quant à elles leurs bénéfices dans la rénovation du réseau, les achats de matériels et le fonctionnement interne de l'entreprise.

Sur le terrain, le circuit de distribution de l'électricité que chacun consomme au quotidien se décompose en plusieurs intervenants (voir schéma ci-dessous) : En tête, se trouve les gros producteurs d'électricité (centrale nucléaire, centrale à charbon, ...). La production a toujours été libre mais la revente devait passer par EDF. Ensuite vient le gestionnaire de réseau, ERDF (RTE pour les gros réseaux), filiale à 100% d'EDF, chargé d'assurer

le transport de l'électricité jusqu'à des postes source. Là, les sociétés locales de distribution (ELD) prennent le relai pour acheminer le courant jusqu'au consommateur final. Ce sont nos « fournisseurs historiques » : on y retrouve EDF qui couvre environ ¾ du territoire français, les SICAE et les dernières grosses régies restantes comme celles de Grenoble et Poitiers. Sur le département du Loiret, l'électricité est desservie en grande partie par EDF et, sur la pointe nord du département, par la société d'intérêt collectif agricole de Pithiviers (SICAP). Cette SICAE date de 1919.

C'est sur ce dernier maillon de la chaîne que se connectent les petits producteurs d'électricité comme les producteurs d'électricité de méthanisation, éolienne ou photovoltaïque, avec ou sans obligation d'achat.

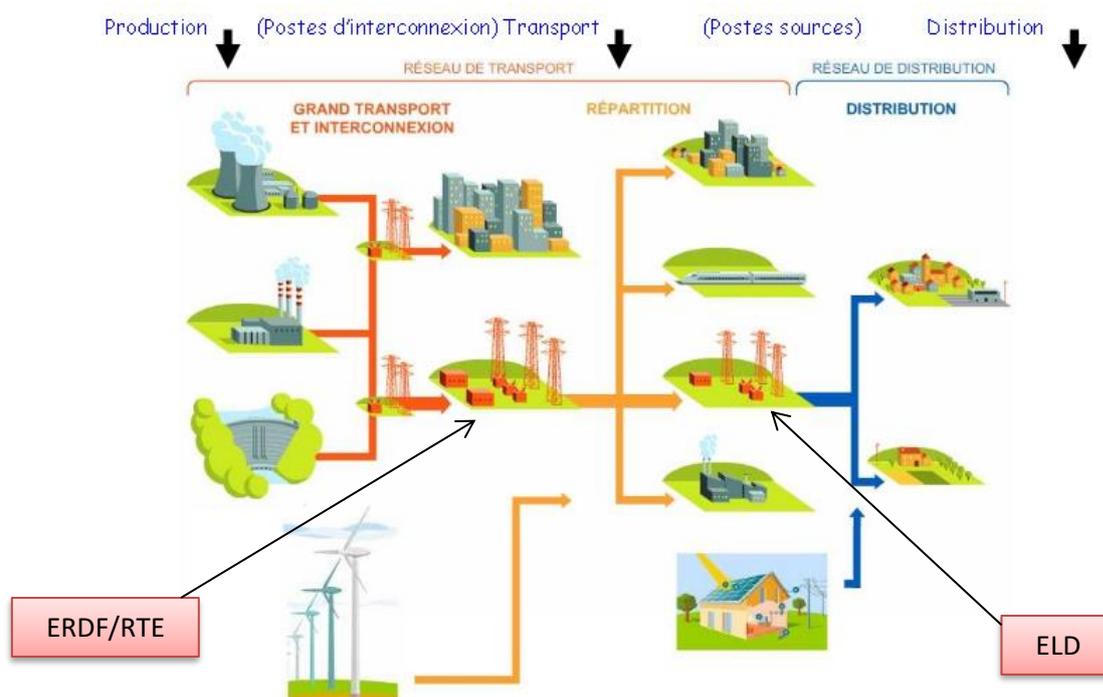


Schéma de la distribution d'électricité (source EDF)

Tarifs « réglementés » et tarifs « marché »

En France, le tarif de vente de l'électricité est dit « réglementé » ce qui veut dire que l'état en fixe le niveau et les fluctuations. Dans le domaine agricole, on en distingue trois types :

Tarif vert	Tarif jaune	Tarif bleu
Haute tension (20 000 V)	Basse tension	Basse tension
Pas de notion de puissance	36 à 250 kVA	Inférieur ou égal à 36 kVA
80% des connections agricoles en région centre car beaucoup d'irrigants (*)		Agriculteurs courants (hors irrigant, utilisateurs de groupes froids, ...)

(*) Pourquoi certains agriculteurs sont connectés en haute tension (tarif vert) et d'autres en basse tension (tarif jaune) pour la même utilisation ?

Réponse : C'est essentiellement lié à la conception du réseau. A l'époque, les exploitations étaient reliées au réseau haute tension avec de faible puissance car le réseau basse tension n'existait pas et trop onéreux à mettre en place pour quelques utilisateurs.

Particularité du tarif vert, le transformateur appartient au consommateur final. En tarif jaune, celui-ci paie une location de matériel. Le tarif vert est souvent considéré comme plus avantageux financièrement. Pourtant, aujourd'hui, certains utilisateurs connectés en tarif vert paient des frais d'accès au réseau (TURP) aussi élevé qu'en jaune.

En 2000, le marché s'ouvre à la concurrence. Les tarifs « marché » apparaissent. Leur niveau et leur fluctuation est fixé par l'opérateur. Ils se mettent en place progressivement, par palier, entre 2000 et 2007. Tarifs « marché » et « tarifs réglementés » cohabitent.

Depuis 2007, le consommateur final peut choisir entre les deux. A cette époque, on voit apparaître de nouveaux fournisseurs comme Poweo aujourd'hui fusionné avec Direct Energie.

Les cinq classes de tarifs « marché » et leur correspondance avec les tarifs « réglementés »

C1	C2	C3	C4	C5
Destinés aux clients qui ont plusieurs fournisseurs (ne concerne pas le secteur agricole)	Haute tension Supérieur à 250 kVA	Haute tension inférieur à 250 kVA. Le consommateur est propriétaire de son transfo	Basse tension Supérieure à 36 kVA	Basse tension inférieur ou égale à 36 kVA.
	Cette puissance ne concerne pas les agriculteurs.	Clientèle agricole Région Centre		
		Tarif vert.	Tarif jaune.	Tarif bleu.

La clientèle agricole est particulièrement concernée par les classes C3 et C4 pour les gros consommateurs, sinon C5 pour les consommateurs courants. A puissance souscrite équivalente, la nuance entre C3 et C4 n'a d'incidence que sur le coût d'accès au réseau (TURP).

Arrêt des tarifs verts et jaune au 31 décembre prochain

L'arrêt des tarifs « réglementés » vert et jaune est programmé depuis la Directive européenne de 1986, retranscrite par la loi de modernisation de l'électricité de janvier 2000.

Celui du tarif bleu n'est pas programmé avant 2025. Les agriculteurs ayant souscrit une puissance inférieure ou égale à 36 kVA ne sont donc pas concernés aujourd'hui par la démarche décrite ci-dessous.

D'ici le 31 décembre prochain, si vous êtes titulaires d'un tarif vert ou jaune, vous devez choisir un fournisseur d'électricité et signer un contrat d'approvisionnement. Si vous ne le faites pas, une offre de marché « acceptée d'office », plus cher que le tarif actuel, vous sera imposée par l'opérateur historique et ce pendant une durée maximale de 6 mois. Ce tarif de secours s'arrêtera à partir du moment où une offre sera signée et ce, avant le 30 juin 2016.

Au-delà de cette échéance, sans réaction de votre part, l'alimentation électrique de votre exploitation sera coupée. Si vous avez déjà souscrit une offre de marché à ce jour, vous n'êtes pas concerné.

Vous avez le choix entre conserver votre fournisseur historique (dans le Loiret : EDF ou la SICAP) ou solliciter un fournisseur alternatif. Pour identifier ces derniers, vous pouvez vous rendre sur le site www.energie-info.fr. Dans le Loiret, on en recense une vingtaine. Parmi eux, on trouve par exemple :

- Alterna (regroupement de 35 entreprises locales de distribution dont la SICAP) : demande de rendez-vous par mail (contactenergie@sicap-pithiviers.net). Interlocuteur SICAP à Pithiviers.
- Direct Energie (ex POWEO) : 01 73 03 75 00. Démarche téléphonique. Pas visite individuelle à domicile.
- EDF : 0820 144 001.
- ENGIE (ex GDF PRO) : 0811 01 3000 pour le tarif jaune, 0811 01 5000 pour le tarif vert. Démarche téléphonique uniquement.
- E.ON : 01 44 63 39 60 ou à défaut 0800 810 005. Renvoi possible vers le commercial du secteur.
- Lucia : 04 67 66 67 68. Société ayant fait une offre groupée dans le Loir-et-Cher. Entretien individuel par téléphone. 1 commercial agricole pour la France.

Prenez contact avec eux pour établir des devis comparatifs. Pour cela, munissez-vous de votre dernière facture et de votre feuillet de gestion (bilan de consommation fourni annuellement par votre fournisseur historique).

Les démarches commerciales varient selon les sociétés. L'offre peut vous être faite soit par téléphone soit après visite d'un vendeur.

Choisissez l'offre qui vous semble la plus avantageuse. Même si vous souhaitez rester chez votre fournisseur historique, vous devez signer un nouveau contrat d'approvisionnement.

Si votre choix vous conduit à changer de fournisseur, votre nouvel interlocuteur s'occupera de la partie administrative du transfert.

Une offre commerciale qui va changer vos habitudes de consommateur

L'offre que vous recevrez pourra avoir trois particularités :

1 - Elle aura une durée de validité. Le marché de l'électricité est soumis au phénomène de fluctuation. Les fournisseurs n'engagent pas leur offre à longue échéance. « validité 7 jours », « validité fin de mois », ... Il faudra être réactif.

2 – Elle pourra être basée soit sur un volume de kWh consommés soit sur un prix du kWh sans notion de volume. Le fournisseur va étudier les caractéristiques de votre installation notamment la puissance maximum, votre historique de consommation, une consommation moyenne et sa répartition mensuelle. Il est nécessaire de bien adapter le contrat à l'installation électrique particulièrement si vous avez récemment acquis de nouveaux équipements.

3 - Le contrat que vous signerez aura une durée définie : 1, 2, le plus souvent limitée à 3 ans. Il faudra donc renouveler la démarche régulièrement.

Pour sélectionner la meilleure offre et éviter les mauvaises surprises, il vous faudra faire attention aux subtilités. En voici quelques-unes :

- Votre facture actuelle est constituée d'environ 30% de taxes et 30% de frais d'acheminement (TURP) qui eux restent réglementés. La partie consommation et frais de gestion de votre contrat ne pèse que 40%. Seule cette partie est négociable. La promesse d'un tarif du kWh moins élevé de 5% ne fera pas

baisser votre charge annuelle d'électricité d'autant. Demander une offre qui détaille ces postes ainsi qu'un modèle de facture.

- Certains tarifs sont exprimés en centimes d'euro par kilo Watt heure, d'autres en euro par méga watt heure. Attention aux unités lorsque vous comparez.
- Au niveau de la facturation, les frais de gestion de votre contrat peuvent être soit dissociés du prix du kWh (le tarif est alors constitué d'une part fixe et d'une part variable) soit inclus dans le prix du kWh. Dans le deuxième cas, un gros consommateur paiera plus de frais de gestion.
- Un volume moyen annuel de consommation a été estimé. Est-ce qu'un dépassement de volume sera facturé ? Si oui, combien ? A l'inverse, si vous ne consommez pas le volume estimé, paierez-vous ces kWh non consommés ? Les fournisseurs peuvent vous proposer des engagements hauts et bas. Le prix du kWh le plus bas n'est pas forcément le plus intéressant.
- Les dépassements de puissance seront quant à eux non négociables car facturés par ERDF ? Depuis le remplacement des compteurs mécaniques par les modèles électroniques, les « fuites de courant » sont mieux détectées. A raison de 17 €/h de dépassement, le moindre kWh de trop peut vous coûter une fortune. Certains consommateurs, notamment les irrigants, en font déjà les frais aujourd'hui. Serez-vous alerté en cas de dépassement de puissance ?
- Quelle sont les conditions de reconduction du contrat ? avec ou sans contraintes ? Y-a-t-il possibilité d'arrêter son contrat à n'importe quel moment ? Avec quelle pénalité ? Vérifiez l'impact d'une tacite reconduction sur l'évolution de votre tarif.
- Certains fournisseurs proposent déjà une offre complémentaire sur les tarifs bleus. Attention, la sortie du tarif réglementé ne permet pas d'y revenir.

Des opérations groupées et des appels d'offre ont été mis en place à l'initiative de certains syndicats agricoles au niveau local ou national. Ils peuvent dans certains cas aboutir à une préconisation de fournisseurs et d'offre commerciale.

Le changement de fournisseurs n'aura pas d'impact sur l'organisation du service dépannage. Il sera toujours assuré, sur le Loiret, par ERDF ou la SICAP.

Contact : Sylvain DESEAU : 02 38 98 80 39 ou 06 86 40 98 16, sylvain.deseau@loiret.chambagri.fr